

LE BRIN D'INFO

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC

MAPAQ | VOLUME 5 | NUMÉRO 1 | ÉTÉ 2020

DANS CE NUMÉRO

- 2 Premier semestre de 2020 positif pour la relève agricole
- 3 Les grues du Canada causent des dommages à vos récoltes? Voici ce que vous pouvez faire!
- 5 Valoriser à la fois les terres agricoles et les forêts
- 6 Les marchés publics au temps de la COVID-19
- 7 Le Règlement sur les exploitations agricoles et les entreprises en démarrage : le plan agroenvironnemental de fertilisation
- 8 Mise en valeur de la zone agricole : agriculture ou forestière?
- 9 Nouvelle conseillère en transformation alimentaire et en commercialisation

Nous joindre



Bonne saison agricole!

Retour de M^{me} Nicole Damas, conseillère en agroenvironnement

La conseillère en agroenvironnement, M^{me} Carolyne Bouffard, est en congé de maternité pour un an. Pendant son absence, nous avons la chance de pouvoir accueillir de nouveau M^{me} Nicole Damas au sein de l'équipe régionale. En effet, Nicole a accepté de reporter temporairement sa retraite et de renouer avec ses anciennes fonctions de conseillère régionale en agroenvironnement. Aussi, pour toute question en relation avec le programme Prime-Vert ou avec l'agroenvironnement, vous pouvez communiquer avec elle au 819 444 5477, poste 4826. Nous lui souhaitons un bon retour parmi nous!

PREMIER SEMESTRE DE 2020 POSITIF POUR LA RELÈVE AGRICOLE

MATHIEU LAPLANTE, AGRONOME
Conseiller en économie et en gestion

Bien que la COVID-19 ait mis le Québec sur pause durant plusieurs semaines à compter de la mi-mars, la région a accueilli bon nombre d'exploitants sur son territoire durant le premier semestre de 2020. En effet, du 1^{er} janvier au 1^{er} juin, ce sont 22 entreprises qui se sont enregistrées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Puisque six exploitations ont toutefois cessé leurs activités dans la même période, l'Abitibi-Témiscamingue a connu une croissance nette de 16 entreprises, ce qui porte le compteur à 567. Le tableau 1 présente la distribution de ces entreprises dans les cinq municipalités régionales de comté (MRC) de l'Abitibi-Témiscamingue.

Tableau 1. Évolution du nombre d'exploitations par MRC selon les fiches d'enregistrement des exploitations agricoles du MAPAQ

MRC	EXPLOITATIONS AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	NOUVELLES EXPLOITATIONS	EXPLOITATIONS AYANT CESSÉ LEURS ACTIVITÉS	EXPLOITATIONS AU 1 ^{ER} JUIN 2020
TÉMISCAMINGUE	221	9	2	228
ABITIBI-OUEST	148	6	2	152
ABITIBI	113	4	1	116
ROUYN-NORANDA	47	2	1	48
LA VALLÉE-DE-L'OR	22	1	0	23
TOTAL	551	22	6	567



Tableau 2. Répartition des exploitations enregistrées au premier semestre de 2020 par secteur d'activité (en date du 1^{er} décembre 2019)

PRODUCTION PRINCIPALE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS
GRANDES CULTURES	7
PRODUCTION BOVINE	4
HORTICULTURE	4
FOURRAGE	3
ACÉRICULTURE	2
PRODUCTION OVINE	1
APICULTURE	1

* Territoire équivalent à une MRC.

Les exploitants des 22 nouvelles entreprises agricoles ont déclaré cultiver un peu plus de 2 200 hectares, dont la moitié est en location. De plus, comme le révélait déjà les observations faites en 2019¹, trois domaines d'activité attirent particulièrement la relève agricole régionale, soit les grandes cultures, la production bovine et l'horticulture légumière et fruitière. Le tableau 2 montre la répartition des entreprises en fonction de leur production principale. Précisons toutefois que, selon les données inscrites dans les fiches d'enregistrement, 25 % des nouveaux exploitants diversifient leurs activités en effectuant au moins une production secondaire.

1. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, « Nouvelles exploitations agricoles enregistrées en Abitibi-Témiscamingue en 2019 » [En ligne : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/abitibitemiscamingue/brininfo/Pages/Nouvelles-exploitations-agricoles-enregistrees-en-Abitibi-Temiscamingue-en-2019.aspx>].

En guise de conclusion, nous désirons souhaiter un réel succès aux nouveaux exploitants agricoles et nous réitérons notre désir de les soutenir dans la réalisation de leur projet entrepreneurial!

LES GRUES DU CANADA CAUSENT DES DOMMAGES À VOS RÉCOLTES? VOICI CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE!

CHRISTINE LEPAGE, BIOLOGISTE DE LA SAUVAGINE
Service canadien de la faune, Environnement
et Changement climatique Canada

DAPHNÉ TOUZIN, AGRONOME
Conseillère en grandes cultures
et en agriculture biologique



Photo : Christine Lepage, Service canadien de la faune, ECCC.

La grue du Canada est un oiseau migrateur, c'est-à-dire qu'elle voyage selon les saisons, de l'endroit où elle niche l'été au Canada vers le lieu où elle passe l'hiver, généralement aux États-Unis. En tant qu'oiseau migrateur, la grue est protégée au Canada en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et du Règlement sur les oiseaux migrateurs. Cette convention a été signée par le Canada et les États-Unis en 1916 pour assurer la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids.

Si des oiseaux migrateurs comme les grues causent des dommages à vos récoltes, vous avez le droit de les tenir éloignés de vos champs en culture au moyen d'aménagements physiques (clôtures ou filets limitant l'accès aux champs, fils tendus au-dessus des récoltes, etc.). Vous avez aussi le droit de les effaroucher en adoptant des méthodes visuelles, par exemple en vous déplaçant en VTT, en utilisant un éclairage stroboscopique ou des silhouettes (épouvantails) mobiles qui bougent avec le vent. Vous pouvez également recourir à des méthodes auditives, comme un canon au propane. Il est important de savoir cependant que l'effarouchement ne

doit pas entraîner de mortalité ou de blessures parmi les grues et il ne doit ni déranger ni détruire les nids ou les œufs. Pour toutes ces méthodes qui visent à éloigner les grues de vos champs en culture, vous n'avez pas besoin de permis, sauf si elles comportent l'usage d'une arme à feu ou d'un avion.

Si vos efforts pour effaroucher les grues ne donnent pas les résultats escomptés, vous pouvez demander un « permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux » au Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada. Ce permis vous autorisera à effaroucher les grues au moyen d'une arme à feu (uniquement chargée à blanc), c'est-à-dire que vous pourrez tirer des coups de fusil en l'air afin de déranger les grues et de les déloger de vos champs cultivés.

Si toutes ces méthodes se révèlent vaines pour éloigner les grues de vos champs, le SCF pourrait vous autoriser à abattre un nombre restreint de grues. Cette autorisation exceptionnelle ne signifie pas que la chasse à la grue est ouverte. Elle vous permet seulement (ou permet à un collaborateur dont le nom figure sur le permis)

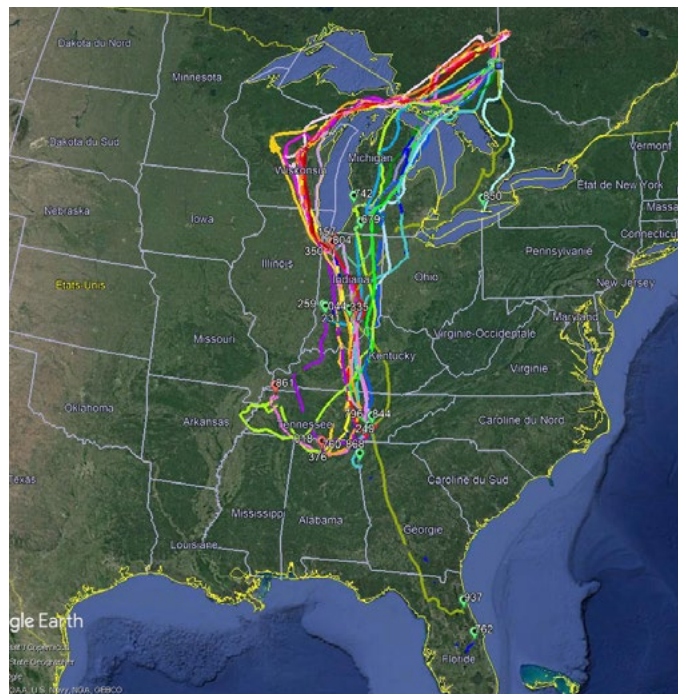
LES GRUES DU CANADA CAUSENT DES DOMMAGES À VOS RÉCOLTES? VOICI CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE! (SUITE)

d'abattre de temps en temps une grue dans un groupe se nourrissant activement dans vos champs, de manière que les grues associent les coups de feu à un danger de mort. C'est la raison pour laquelle le SCF demande, si vous avez un permis de ce type, de laisser la carcasse d'une grue que vous aurez abattue bien en vue au milieu du champ.

Le SCF s'emploie présentement à colliger les données sur la présence des grues du Canada au Québec. Il cherche à déterminer d'où viennent les oiseaux qui partent en migration à l'automne en vue de mettre en place les activités de gestion de population les plus appropriées qui soient, de concert avec les États-Uniens (voir la carte).

En terminant, notez que, si les grues du Canada causent des dommages à vos cultures, vous pouvez obtenir une compensation financière par l'entremise du Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune, qui est issu d'un accord fédéral-provincial. Toutes les cultures admissibles au Programme d'assurance récolte de La Financière agricole du Québec sont couvertes par le Plan. La protection couvre les pertes de rendement et la reprise de travaux à la suite des dommages occasionnés par la sauvagine. Les étendues touchées doivent avoir au moins un hectare non morcelé. Signalons qu'aucune démarche d'adhésion ni aucune contribution préalable ne sont exigées.

Pour toute question sur ce plan d'indemnisation, vous pouvez communiquer avec le centre de services de Rouyn-Noranda de La Financière agricole du Québec au 1 800 749-3646 ou visiter le site Internet <https://www.fadq.qc.ca/sauvagine/description/>.



Carte illustrant les déplacements vers les lieux d'hivernage de 24 grues capturées en Abitibi-Ouest et au Témiscamingue et munies d'un émetteur en septembre et en octobre 2019; chaque ligne de couleur représente une grue.

(Source : Service canadien de la faune.)

LIENS INTERNET

- Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/m-7.01/>
- Règlement sur les oiseaux migrateurs : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1035/
- Permis relatif aux oiseaux migrateurs nuisibles ou dangereux : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande/nuisibles-dangereux-fiche-information/renseignements-generaux.html>
- Plan d'indemnisation pour les dommages causés par la faune : <https://www.fadq.qc.ca/sauvagine/description/>

VALORISER À LA FOIS LES TERRES AGRICOLES ET LES FORÊTS

PASCAL MARTEL

**Conseiller en aménagement
du territoire et en développement rural**

Les terres agricoles de la région renferment d'importantes zones boisées. Pourquoi ne pas profiter de cette forêt pour y récolter des produits forestiers non ligneux (PFNL)?

Cette ressource presque insoupçonnée est porteuse, à mon avis, d'un potentiel très prometteur dans la région et elle devrait occuper une place plus importante parmi les activités agroalimentaires. En effet, les PFNL peuvent contribuer de façon notable et récurrente à la mise en valeur des terres agricoles boisées. Les cultures de champignons, de bleuets et d'arbres de Noël de même que l'acériculture sont sans doute les exemples les plus connus de produits forestiers non ligneux. Au nombre des PFNL se trouvent également des produits pharmaceutiques, qui comprennent notamment les extraits de l'if du Canada, le ginseng et la gomme de sapin, et encore d'autres produits de niche, à savoir les huiles essentielles, les résines, les alcools, etc. Pour qui apprend à les connaître et à les exploiter, les boisés recèlent d'une variété d'aliments, de plantes médicinales, d'éléments ornementaux et de produits naturels et cosmétiques – des richesses accessibles comme autant de sources de revenus supplémentaires. Ainsi, l'industrie des PFNL possède un intéressant potentiel d'exploitation et de développement.

Les activités mettant en valeur ces produits pourraient comporter d'importantes retombées tant économiques que sociales. Ainsi, parmi les principales retombées socioéconomiques directes figurent :

- l'augmentation des revenus pour les exploitants agricoles;
- la création d'emplois saisonniers;
- l'allongement possible de la période de travail;
- la diversification des sources de revenus.

En 2019, dans la région, les PFNL ont apporté un revenu principal ou un complément de revenu à près de 15 entreprises agricoles et ils ont généré des revenus globaux de plus d'un million de dollars. Il est à noter que la grande part des ventes se font directement avec les consommateurs. En outre, pour ce qui est du sirop d'érable, le rendement moyen par entaille fut très prometteur sur le plan régional pour la saison 2020.



Pour avoir une meilleure connaissance du potentiel régional des PFNL, il faudra notamment l'évaluer sous un point de vue économique. Cela doit s'appuyer sur une évaluation théorique et validée par un inventaire sur le terrain, autant en ce qui concerne les terres privées qu'en ce qui a trait au territoire public. À terme, ce potentiel pourrait devenir un levier de développement pour les communautés. La réflexion est donc de mise, à savoir : la région est-elle prête à exploiter cette ressource?

LES MARCHÉS PUBLICS AU TEMPS DE LA COVID-19

CLÉMENCE WANGNI

Conseillère en transformation alimentaire
et en commercialisation

À l'instar des kiosques à la ferme et de la distribution à des points de livraison, les marchés publics sont considérés comme des services essentiels dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19. Les exploitants agricoles et les transformateurs alimentaires peuvent donc continuer d'offrir leurs produits aux consommateurs en mettant à profit les circuits courts. Il y a lieu cependant de respecter les mesures sanitaires recommandées par les autorités de la Santé publique.

C'est dans cette optique que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a préparé et mis en ligne, dans le site Web Québec.ca, des guides d'accompagnement destinés aux entreprises, parmi lesquels se trouve un guide pour les marchés publics. Ces guides présentent et détaillent les mesures de prévention définies et recommandées par l'Institut national de santé publique du Québec pour faire face à la COVID-19.

Les exploitants agricoles et les transformateurs qui désirent vendre leurs produits peuvent s'inscrire auprès du marché public de leur choix. Ils devront s'assurer d'avoir les permis nécessaires au besoin. Pour plus d'information sur les permis, on peut téléphoner au 1 800 463 6210 ou écrire à smsaia@mapaq.gouv.qc.ca.

Soulignons que des actions de promotion seront mises en œuvre cet été afin d'inciter les consommateurs à s'approvisionner en marché public.

LIEN INTERNET

- Vente directe en marché public, kiosque, boutique, autocueillette à la ferme et points de livraison (COVID-19) : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/secteur-bioalimentaire/vente-directe-covid-19/>



Voici les principaux renseignements concernant les cinq marchés publics de la région :

Marché public d'Amos

Du 25 juin au 24 septembre, tous les jeudis de 11 h à 16 h 30, au Parc de la Cathédrale, situé au 11, boulevard Monseigneur-Dudemaine, à Amos. Le lieu pourrait être modifié, pour respecter les mesures sanitaires.

Marché public de Palmarolle

Du 26 juin au 11 septembre, tous les vendredis de 14 h à 17 h, au 139, rue Principale (terrain de l'église), à Palmarolle.

Marché public de Rouyn-Noranda

Du 27 juin au 26 septembre, tous les samedis de 9 h 30 à 13 h 30, à la Place de la Citoyenneté (angle de l'avenue du Portage et de la rue Perreault Est), à Rouyn-Noranda.

Marché public de La Vallée-de-l'Or

Du 14 juin au 11 octobre, tous les dimanches de 9 h 30 à 13 h 30, à la Place Agnico Eagle, au 1300, 8^e Rue, à Val-d'Or.

Marché public de Ville-Marie

Du 25 juin au 15 octobre, tous les jeudis de 12 h à 17 h, entre l'hôtel de ville et le parc des Clubs, au 24, rue Sainte-Anne, à Ville-Marie.

LE RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES ENTREPRISES EN DÉMARRAGE : LE PLAN AGROENVIRONNEMENTAL DE FERTILISATION

JEAN-LUC PELLETIER DESCHÊNES, AGRONOME
Conseiller en productions animales

Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), administré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a pour objet la protection des sols et de l'eau en milieu agricole. Au moment de l'établissement de votre entreprise, vous pourriez être assujéti à certains articles de ce règlement qui ont trait aux installations d'élevage, aux ouvrages de stockage des lisiers, à l'utilisation des parcelles de sol pour la culture ou à la valorisation des matières fertilisantes. Il est possible de consulter le texte du Règlement ainsi qu'un guide de référence dans le site Internet du MELCC.

Un des éléments clés du REA est le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). En effet, aujourd'hui, l'épandage de matières fertilisantes n'est permis que pour fertiliser le sol d'une parcelle en culture et doit être effectué en conformité avec les recommandations d'un agronome. Par conséquent, si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes, vous avez l'obligation de fournir un PAEF :

- Exploitants d'un lieu d'élevage avec gestion sur fumier liquide;
- Exploitants d'un lieu d'élevage avec gestion sur fumier solide ayant une production annuelle de phosphore du cheptel supérieure à 1 600 kg;

- Exploitants d'un lieu d'épandage dont la superficie totale est supérieure à 15 ha, à l'exclusion des superficies de pâturage ou de prairie (on parle donc de superficies de céréales ou d'oléagineux). Dans les cas de productions maraîchères ou fruitières, la superficie totale est réduite à 5 ha.

Pour avoir un aperçu de ce que représentent 1 600 kg de phosphore (P205), vous pouvez consulter l'annexe VII du REA qui détaille la production annuelle de phosphore à l'égard de différents types d'animaux. À titre d'exemple, un troupeau de 50 vaches de boucherie, accompagnées de leurs veaux, produit environ 1 370 kg P205 (50 vaches x 27,4 kg P205 /année).

Évidemment, ces renseignements ne sont pas exhaustifs et le contenu du Règlement ne peut être résumé en quelques paragraphes. Pour plus d'information sur la situation de votre ferme par rapport aux obligations réglementaires du REA, vous pouvez communiquer avec le conseiller de votre centre de services agricoles ou avec l'un des groupes-conseils de la région.

LIEN INTERNET

- MELCC, agriculture, cadre réglementaire : http://www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/index.htm



MISE EN VALEUR DE LA ZONE AGRICOLE : AGRICULTURE OU FORESTIÈRE?

PASCAL MARTEL

**Conseiller en aménagement du territoire
et en développement rural**

Alors que le Québec tente de juguler la pandémie, j'ouvre une réflexion sur la vocation de la zone agricole à long terme : devrions-nous favoriser la mise en valeur de la zone agricole à des fins d'agriculture ou à des fins forestières?

Bien que la zone agricole soit convoitée par des acteurs autres qu'agricoles, notamment l'industrie forestière, il ne faut pas oublier que les sols valorisés par l'agriculture et l'élevage ont rempli un rôle majeur dans le développement des communautés depuis le début de la colonisation. Face à la crise sanitaire sans précédent qui se déroule, nous devons nous questionner sur l'activité économique qui sera la plus structurante pour les terres agricoles de la région.

Selon les projections établies dans le document *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2016-2066*, publié par l'Institut de la statistique du Québec, si la tendance se maintient, la population québécoise devrait atteindre neuf millions d'habitants en 2030 et près de dix millions en 2066! Suivant l'Organisation des Nations unies, d'ici 2030 la population mondiale augmentera de plus de 10 %. Quant à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, elle estime que, si les revenus et la consommation continuent de progresser au rythme d'aujourd'hui, la production agricole devra s'accroître de 60 % pour satisfaire à la hausse attendue de la demande pour l'alimentation humaine et l'alimentation animale. En conséquence, il est essentiel de préserver les terres de la zone agricole et de les utiliser de façon durable pour soutenir le développement de l'agriculture.

En d'autres mots, il importe de planifier l'aménagement et le développement du territoire en donnant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles dans la zone agricole, et ce, dans le respect des caractéristiques du milieu. Évidemment, la gestion du territoire agricole doit continuer de se faire avec rigueur. C'est pourquoi, tous ensemble, nous pouvons travailler de manière concertée pour faire de la mise en valeur de ce territoire une priorité dès à présent. Collectivement, il faut préserver la zone agricole et cesser de voir le territoire agricole comme une banque de terrains disponibles, tant pour le développement résidentiel que pour les activités économiques et industrielles!

Il est possible de définir collectivement des secteurs préautorisés pour y permettre le reboisement et créer des espaces complémentaires d'une zone agricole dynamique. En ce sens, nous devons nous assurer de ne pas avoir à défricher les terres agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue une deuxième fois...



NOUVELLE CONSEILLÈRE EN TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ET EN COMMERCIALISATION

Je me suis jointe avec un engouement sincère à l'équipe de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec le 9 mars 2020. Je remplace madame Lyse Roberge au poste de conseillère régionale en transformation alimentaire et en commercialisation.

Ayant sillonné la région pendant près de sept années à titre de conseillère en sécurité civile, c'est avec enthousiasme que je continuerai à travailler pour le développement et le rayonnement de ce beau coin de pays, cette fois dans le secteur de l'agroalimentaire.

Mon rôle consistera à soutenir et à conseiller les entreprises agricoles dans la transformation de leurs produits et la mise en marché de proximité. Les marchés publics, les kiosques à la ferme, l'achat local, l'autocueillette, pour ne citer que ceux-là, sont autant de domaines qui seront sous ma responsabilité.

Le soutien que j'apporterai passera également par l'accueil, l'analyse et le suivi des demandes liées aux programmes d'aide financière du Ministère.

Au plaisir de travailler avec vous!

Clémence Wangni

Nouvelle conseillère en transformation alimentaire et en commercialisation

NOUS JOINDRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE—NORD-DU-QUÉBEC MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

www.mapaq.gouv.qc.ca/abitibitemiscamingue
abitibi-temiscamingue@mapaq.gouv.qc.ca

				Postes
Direction régionale et Centre de services agricoles de Rouyn-Noranda	Tél. : 819 763-3287	180, boul. Rideau, bureau 2.01 Rouyn-Noranda J9X 1N9	Pierre De Grâce	4563
	Télec. : 819 763-3359		Mathieu Laplante	4573
			Nicole Pouliot	4559
			Pascal Martel	4561
			Alain Sarrazin	4853
			Daphné Touzin	4562
			Clémence Wangni	4560
Centre de services agricoles d'Amos	Tél. : 819 444-5477	263, 1 ^{ère} Avenue Ouest, 1 ^{er} étage Amos (Québec) J9T 1V1	Nicole Damas	4826
	Télec. : 819 444-5947		Jean-Luc Pelletier Deschênes	4828
Centre de services agricoles de Ville-Marie	Tél. : 819 629-6214	1C, rue Notre-Dame Nord Ville-Marie (Québec) J9V 1W6	Joëlle Beaulé	4850
	Télec. : 819 629-6256		Darquise Froment	4851
			Alain Sarrazin	4853
Services Québec : Point de services agricoles de La Sarre	Tél. : 819 339-7595	655, 2 ^e Rue Est La Sarre (Québec) J9Z 2Y9	Mario Alain	4801
	Télec. : 819 339-7581		Francine Gagnon	4800